



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

ARRETE TEMPORAIRE N° 6812/21  
portant réglementation de la circulation  
sur la RD 900  
Communes de Banyuls dels Aspres et Tresserre  
hors agglomération

**La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,  
Vu l'arrêté N° 5505/2021 du 21 juin 2021 portant délégation de signature de Madame la Présidente du Département au sein de la Direction Générale Adjointe Territoires et Mobilités,  
Vu la validation du DESC par USR en date du 09 août 2021  
Vu l'avis favorable des communes de Banyuls dels Aspres et Saint Jean Lasseille  
Vu l'avis favorable du Préfet des Pyrénées- Orientales en date du 30 août 2021  
Vu la demande des entreprises COLAS, EUROVIA, ASTEN

Considérant que les travaux de réfections de chaussées, pose de réseaux, réparation d'ouvrage et de mises en œuvres d'enrobés nécessitent la fermeture de la RD900 dans les deux sens de circulation

**ARRETE**

**Article 1** : Entre le 06 septembre 2021 et le 17 septembre 2021 de 21h00 à 6h00 (sauf week end), sur la RD 900 du PR 37+355 au PR 40+970, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions indiquées dans le DESC dont les principales recommandations sont rappelées ci-dessous :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation entre le giratoire de Tresserre au PR 35+550 et le giratoire du Boulou au PR 40+970, sauf engins liés au chantier de 21h00 à 06h00
- l'accès à la RD 900 au PR 39+691 par la RD 40A sera aussi fermé
- une déviation pour les PL sera mise en place par les RD 900 / 914 / 618 dans les deux sens de circulation via Perpignan et Argelès
- Une déviation pour les VL sera mise en place par les RD 900/ 618 / 2 dans le sens de circulation Le Boulou vers Perpignan
- Une déviation pour les VL sera mise en place par les RD 40 / 2 / 618 dans le sens de circulation Perpignan vers Le Boulou



- le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la zone concernée à l'exception des véhicules liés aux travaux.
- les convois exceptionnels seront gérés par l'agence routière de Thuir et stockés sur la RD 900 de part et d'autre du chantier
- les services d'urgences PL pourront emprunter la déviation VL via Banyuls dels Aspres
  
- En journée entre 06h00 et 21h00 :
  - la circulation sera limitée à 50 km/h dans la zone de travaux
  - interdiction de doubler dans la zone de travaux (B3 et B3A)
  - mise en place de panneaux KC1 (absence de marquage)
  - mise en place de K5a à l'axe de la route

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du Dossier d'Exploitation Sous Chantier, sera mise en place et prise en charge par l'agence routière de THUIR.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

**L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée.**

**Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
- M. le Colonel commandant la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales  
- Madame la Présidente du département – Direction des Infrastructures et Déplacements  
(AR THUIR) sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

THUIR, le 30 août 2021  
La Présidente du département des Pyrénées-  
Orientales, par délégation  
Le Chef du Service Routier Départemental  
Plaine Littoral

Vincent GAUTHIER

**DESTINATAIRES:**

- Mairies de TRESSERRE – BANYULS DELS ASPRES – LE BOULOU  
SAINT JEAN LASSEILLE
- L'Agence Routière de THUIR Tel :04.68.53.03.85 Fax: 04.68.53.25.68
- TRANSPORTS Région et PMM
- M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- USR / CVOCER / SAMU / SDIS
- Intervenant 1: entreprise COLAS  
14 av de la côte vermeille 66300 THUIR  
Tel : 04 68 53 04 45 Fax : 04 68 53 44 54
- Responsable : BOYER Cédric 06 63 39 00 25  
mail : [cedric.boyer@colas.com](mailto:cedric.boyer@colas.com)
- Intervenant 2 : entreprise EUROVIA 66270 LE SOLER  
Tel : 04 68 92 80 50
- Responsable: Jacques COUPET 06 03 78 50 20  
mail : [jacques-a.coupet@eurovia.com](mailto:jacques-a.coupet@eurovia.com)
- Intervenant 3 : Entreprise ASTEN SAS 66270 LE SOLER  
Tél : 04 68 85 53 85
- Responsable : Pascal GOBIN  
mail : [direction.perpignan@astengroup.com](mailto:direction.perpignan@astengroup.com)